



## **ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN-E CONSEILLER-E MUNICIPAL-E (1<sup>er</sup> tour)**

### **Dossiers de candidatures et dépôt des listes**

Conformément aux dispositions de l'arrêté de convocation du 09 février 2024 :

### **Election complémentaire d'un-e Conseiller/ère municipal-e (1<sup>er</sup> tour) fixée le dimanche 7 avril 2024**

L'élection complémentaire d'un des membres de la Municipalité aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de deuxième tour).

Les dossiers de candidatures sont disponibles dès ce jour à l'Administration communale et sur le site internet communal.

Les listes pour le 1er tour de l'élection complémentaire de la Municipalité doivent être déposées au Secrétariat municipal, pendant les heures d'ouverture du bureau, ainsi que

- Le lundi **11 mars 2024, de 10h00 à 12h00 précises**. L'envoi par la poste n'est pas admis.

Au moment de son dépôt, toute liste de candidature doit :

- être parrainée par 3 électeurs inscrits au registre des membres du corps électoral de la commune, avec indication de leurs nom, prénom, année de naissance, lieu d'origine, profession, domicile et signature ;
- mentionner parmi ces signataires, un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier d'entre eux est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant ;
- indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile du/de la candidat-e ;
- être signée par chaque candidat-e en guise de déclaration d'acceptation (au besoin, par un mandataire au bénéfice d'une procuration).

Tout-e candidat-e doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard au moment du dépôt des listes (art. 83 al. 3 LEDP).

LA MUNICIPALITE

Lully, le 26 février 2024